

Projet de loi n°14

Loi modifiant le Code de procédure civile et d'autres dispositions

ARTICLE 15

AMENDEMENT

Remplacer l'article 15 du projet de loi par le suivant :

« 15. La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015 ou à une date antérieure fixée par le gouvernement. ».

Adopté

es